



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
DEVANT LE CASINO
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE
LE DIMANCHE 23 JUIN 2024**

PL/CB
APM 24/0571

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N° 20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontailiac) sise 15 rue Jean Renoir à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de l'organisation d'une brocante sur l'esplanade de Pontailiac, le dimanche 23 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'Association Générale de Pontailiac présidée par Madame Chantal EMILE est autorisée à organiser une brocante, sur l'esplanade de Pontailiac, le dimanche 23 juin 2024, 6h00 à 19h00.*

ARTICLE 2 : *A l'occasion de cette brocante, la circulation sera interdite sur l'esplanade de Pontailiac, le dimanche 23 juin 2024, de 6h00 à 19h00.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'esplanade de Pontailiac et sur les emplacements de parking de l'esplanade et sur la place devant le kiosque (selon plan joint), du samedi 22 juin 2024 à 17h00 au dimanche 23 juin 2024 à 20h00.*

ARTICLE 4 : *Les exposants participant à la brocante seront autorisés à débiller leurs marchandises sur l'esplanade de Pontailiac, sur les lieux suivants et selon plan joint :*

- sur les emplacements de parking de l'esplanade de Pontailiac,
- sur la place devant le kiosque, le dimanche 23 juin 2024, de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 5 : *Pendant toute la durée de la brocante, les véhicules des exposants ne devront stationner sur l'esplanade de Pontailiac (sauf autorisation accordée par les organisateurs).*

ARTICLE 6 : *La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité des organisateurs, pendant toute la durée de la manifestation.*

MISE EN LIGNE LE 25-03-2024

ARTICLE 7 : A l'occasion de cette exposition, les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 mars 2024

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mars 2024

